

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 042/2021**

OBJET : Règlementation de la circulation
Rue du Vieux Pont.
Travaux sur réseau eaux Pluviales.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société STPML en date du 18 mars 2021.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux sur le réseaux d'eaux pluviales

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du mercredi 24 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021, la chaussée sera réduite de moitié à l'entrée de la Rue du Vieux Pont sur une longueur de 10 ml par emprise du trottoir et chaussée.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur la droite de l'entrée de la Rue du Vieux Pont sur 10 ml

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux 48 heures avant.

ARTICLE 6 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu-la-Varenne
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 Avenue Marcel Merieux, 69280 SAINTE CONSORCE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 19 mars 2021

LE MAIRE : B. ROMIER

